

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 18 -2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 67-2018-CDG du 24 septembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190228-18-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre d'un avancement de grade est fixée comme suit :

- **M. Olivier RIVIERE** – Attaché Territorial - Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – CIREST
- **M. Steven BAMBA**– Attaché Principal – Directeur Général des Services – Commune de Bras-Panon
- **Mme Anne ELOY LAURET** – Attaché Territorial – Responsable de service Ressources Humaines – CIAS
- **M. Eric MCKAY** – Attaché Territorial – Directeur Général Adjoint des Moyens de Gestion – SIDELEC

ARTICLE 2 :


Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.


ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 28 FEV. 2019

Le Président

Léonus THEMOT



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 04 MARS 2019
et affiché le 04 MARS 2019
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190228-18-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019